

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-70

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Total Energie
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Cessation activité raffinage TotalEnergie Gravelines
	Numéro du projet : 2023-11-39x-01265
	Numéro de la demande : 2023-01265-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, l'entreprise Total a décidé de démanteler et de traiter les pollutions de sa zone de dépôt située à Gravelines. Le terrain remis en état sera restitué au Grand Port Maritime de Dunkerque. Les travaux consisteront à découper les tuyauteries et réservoirs avec l'aide de pelles et cisailles. Des terrassements permettront d'enlever les réseaux et de réaliser la remédiation des sols.

Avant travaux, des inventaires faune, flore et habitats ont été réalisés.

Le site est composé d'habitats ouverts (pelouses dunaires rudéralisées) sur 22,7 ha, d'habitats semi-ouverts à fermés (fourrés à argousiers et prairies/friches en cours de fermeture sur 1,9 ha et de milieux artificialisés (routes, infrastructures industrielles) (13,4 ha) et anthropisés (friches et espaces rudéraux autour des réservoirs) (15,5 ha).

Au niveau flore, les inventaires ont montré la présence d'une espèce protégée l'Ophrys abeille en quantité importante (159 pieds), de 2 espèces patrimoniales (VU sur l'ancienne liste rouge régionale Nord - Pas-de-Calais) : le Muscari à toupet et l'Orchis pyramidal et de 19 espèces végétales déterminantes ZNIEFF (comme le Silène conique).

Au niveau faune, deux espèces d'amphibiens furent recensées : Crapaud calamite (1u.) et Crapaud commun (8 u.). Diverses espèces d'oiseaux utilisent le site pour leur alimentation ou leur reproduction. Il s'agit de : 21 espèces protégées qui utilisent le site (nidification ou repos/alimentation) :

- Le cortège des milieux rupestres et bâtis : Bergeronnette grise, Choucas des tours, Faucon crécerelle, Faucon pèlerin, Hirondelle rustique, Martinet noir, Rougequeue noir.
- Le cortège des milieux ouverts : Cisticole des joncs, Pipit farlouse, Traquet motteux.
- Le cortège des milieux semi-ouverts : Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Épervier d'Europe, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Tarier pâtre et Troglodyte mignon.

- Mammifères : la recherche des Chiroptères par enregistreur sonore n'a pas été réalisée dans l'aire d'étude immédiate (AEI) à l'absence de milieux favorables, mais à 300 m lors d'études précédentes (2019 -2020) qui concluent à une activité moyenne de la Pipistrelle commune dans l'AEI.

Aucun mammifère n'a été identifié.

- Insectes : aucune espèce protégée n'a été découverte.

Impacts du projet :

Les travaux vont impacter notamment 62 % des habitats ouverts des pelouses de dunes grises et 51 % des milieux semi-ouverts à fourrés d'argousiers.

Le pétitionnaire a proposé des mesures d'évitement et de réduction d'impacts et de compensation.

Application de la séquence ERC

Évitement

Les principales mesures consistent :

- au balisage préventif des habitats et espèces à enjeux à proximité des travaux
- à la sélection d'une ou plusieurs zones sans enjeu écologique réhabitable pour le stockage des matériaux et du matériel, la base vie et l'avitaillement des engins

- à l'adaptation des horaires de travaux journaliers
- à l'absence de travaux la nuit
- au piquetage, au prélèvement et au déplacement des stations d'Ophrys abeille présentes dans l'emprise du chantier avant travaux
- d'éviter de créer des habitats favorables (ornières, cuvettes...) à la reproduction des amphibiens pendant la phase travaux dans l'emprise du chantier
- à l'installation préventive de barrières à amphibiens autour des zones de fouilles ne pouvant être immédiatement rebouchées
- la récupération des individus qui malgré les précautions et dispositifs mis en place, se trouveraient en zone de travaux et sujet à des risques de destruction
- à la diminution de l'attractivité des milieux du chantier (par hersage régulier des espaces pionniers et/ou de pelouses) pour limiter l'installation des espèces à enjeux nichant au sol
- à l'adaptation les modalités de circulation des engins de chantier

Compensation

Le calcul surfacique et fonctionnel des impacts résiduels a été traduit en unités de compensation d'habitats fonctionnels permettant aux espèces de réaliser leur cycle biologique.

Impacts résiduels et objet de la demande de dérogation

Flore

Malgré les mesures d'évitement et de réduction mise en œuvre, un impact résiduel qualifié de faible mais significatif est considéré, compte tenu du risque de destruction accidentelle d'individus d'Ophrys abeille lors de leur déplacement (objet de la demande de dérogation) et des travaux.

Amphibiens

Bien que les effectifs d'amphibiens soient faibles et que les impacts sur ce groupe soient très faibles et non significatifs après application des mesures d'évitement et de réduction, le présent dossier de demande de dérogation inclura la capture éventuelle et exceptionnelle et le déplacement d'amphibiens pour prévenir les risques de destructions.

Oiseaux

L'impact de la perte d'habitats fonctionnels des espèces nicheuses patrimoniales protégées des milieux semi-ouverts (Linotte mélodieuse, Tarier pâle) est jugé modéré et significatif après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Il en est de même pour les espèces nicheuses patrimoniales protégées des milieux ouverts (Pipit farlouse) l'impact est jugé modéré et significatif après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Concernant le risque de dérangement et de destruction d'individus, l'impact résiduel après l'application des mesures d'évitement et de réduction est qualifié de non significatif durant la phase de chantier pour tous les cortèges d'espèces.

Mesures compensatoires.

Deux sites ont été identifiés par CDC biodiversité, opérateur de la compensation :

- le premier, dénommé « Cul de Sac », espace actuellement en culture de 4,5 ha à 2,3 km du site concerné par les travaux, propriété de la Commune de Gravelines, en bail précaire agricole (culture de betteraves sans enjeu faune-flore) sur sol sablo-limoneux présentant de bonnes potentialités de restauration en prairie mésophile. Il s'agit ici de transformer la zone de culture en prairie de fauche (2,9 ha), d'installer une haie multistratifiée de 630 mètres linéaires et de laisser un espace en friche (2000 m²) pour la Linotte mélodieuse

- Le second, dénommé « la Ferme Destaecker » milieu dunaire de 2,8 ha, à 1,5 km du site concerné par les travaux, propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il s'agit ici de maintenir les espèces patrimoniales déjà présentes (Pipit farlouse, Bouscarle de Cetti, *Trifolium arvense*, *Phleum arenarium*, *Carex arenaria*, *Hippophae rhamnoides*, *Ammophila arenaria*, *Calystegia soldanella*..., *Chortippus mollis*) et de restaurer les habitats en cours de fermeture et rudéralisation progressive, voire y installer un nichoir à Traquet motteux.

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier et de la présentation réalisée.

Les enjeux et impacts sont correctement évalués et les mesures compensatoires proposées sont en adéquation avec à la nécessité de ne pas entraîner de perte de biodiversité sur l'espace de chantier, voire de générer un gain sur les sites dédiés aux mesures compensatoires. Les partenariats avec les collectivités propriétaires des fonciers et avec la CDC biodiversité sont de nature à apporter toutes les garanties de mise en œuvre efficace et de pérennité des mesures proposées (réalisation, suivis, corrections éventuelles si les objectifs ne sont pas atteints).

Le CSRPN regrette toutefois que le dossier présenté au CSRPN, pour la flore, ne prenne en compte que les

espèces protégées végétales, alors que le site accueille de nombreuses espèces patrimoniales. Il conviendrait également d'utiliser les statuts de la liste rouge régionale et non celles du Nord – Pas-de-Calais aujourd'hui obsolète.

La même remarque peut être formulée pour les invertébrés (Rhopalocères, Orthoptères, , ...) qui n'ont été regardés qu'à travers leur statut d'espèce protégée, ou pas recherchés alors que les dunes peuvent accueillir des espèces patrimoniales, notamment pour les mollusques pour lesquels les milieux dunaires accueillent par endroits des espèces remarquables (*Vertigo angustior* par exemple).

Des inventaires pour ce dernier groupe d'espèces seraient les bienvenus.

Compte tenu des échanges avec le pétitionnaire lors de la présentation de la demande, le CSRPN fait les préconisations suivantes.

- Que les besoins des espèces appréciant les milieux pionniers sont mieux intégrés, c'est-à-dire permettre là où cela est possible la reproduction des crapauds calamites voire l'installation des espèces de flore typiques des sables humides, dans les dépressions humides qui se créeraient de façon temporaire. Il ne s'agit plus d'éviter l'arrivée des espèces protégées, notamment pionnières, mais plutôt de permettre leur développement dans les zones de chantiers et d'accepter *in fine* quelques pertes éventuelles en phase travaux. En outre les travaux de terrassement peuvent également réveiller la banque de graines du sol et faire apparaître des espèces patrimoniales qui méritent d'être maintenues et suivies,
- Programmer, autant que possible, la spatialisation des travaux de démantèlement pour libérer progressivement, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, en commençant si possible par la partie nord, les espaces remis en état afin de leur laisser la possibilité de se « renaturer ».
- Que les mesures de mise en défens (hersage des espaces favorables à la nidification des oiseaux) ne soient limitées qu'au strict minimum (emprise chantier et circulation/stockage) afin que les espaces connexes restent favorables à la biodiversité,
- Qu'une ou deux années de culture « intensives » soient maintenues dans l'espace agricole pour procéder à un amaigrissement trophique (baisse de la fertilité des sols) avant l'implantation d'une prairie mésotrophe (à condition bien sûr de ne pas y ajouter d'intrants (engrais) ni de biocide pendant la/les années de culture),
- Que les pratiques de gestion pour la prairie intègrent l'absence d'intrants et de traitement biocide si celle-ci est confiée à un exploitant agricole, et que les premières fauches (avec exportation) n'aient pas lieu avant le 15 juillet (pour éviter la destruction des couvées au sol),
- Que l'espace agricole transformé en prairie puisse être par endroits « décaissé » pour avoir une diversification du gradient d'humidité et donc une diversification des végétations,
- Qu'une mare (pour les amphibiens impactés ; Crapaud commun par exemple) soit créée et qu'un travail sur les lisières (frange Sud-Est) puisse être fait pour augmenter les linéaires d'écotones (si foncier public),
- Que la destruction des fourrés dunaires (prunelliers, argousiers) soit accompagnée par l'exportation des produits de coupe et par l'arrachage des racines et drageons pour éviter la rudéralisation des habitats et la repousse rapide des ligneux,
- Que soit développée une meilleure prise en compte des espèces végétales impactées patrimoniales non protégées, pour lesquelles des mesures de déplacement et/ou récolte de graines pourraient être faites sans difficulté réglementaire et permettant de relever le niveau d'ambition des projets de restauration écologique proposés,
- Qu'aucun matériau extérieur (hors sable) ne soit apporté sur le site pour combler les éventuels fonds de fouilles. L'arrivée de matériaux non sablonneux modifierait la flore et les végétations en place (patch à terme de végétations rudérales), voire favoriserait l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Compte-tenu des éléments du dossier et de la présentation, le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des avis et suggestions formulés pour cette demande de dérogation.

Les comptes-rendus des travaux réalisés pour la biodiversité et des suivis devront être transmis annuellement aux services de l'État (DDTM et DREAL) et au CSRPN. Les données naturalistes doivent quant à elles être intégrées aux bases de données régionales (SIRF, DIGITALE 2, INPN – SINP).

AVIS : Favorable ☐ Favorable sous conditions ☒ Défavorable ☐ Tacite ☐			
Fait le 04 janvier 2024 à Amiens		Le vice-président du CSRPN  Guillaume LEMOINE	